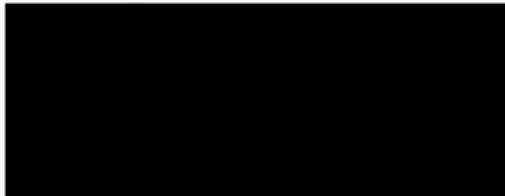


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Monsieur le Directeur  
EHPAD Les Hirondelles  
3 Quartier Ardant du Picq  
57500 SAINT AVOULD

Nancy, le

**01 DEC. 2023**

Réf. : 2023D/14667/LA

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 6043 4

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 20/09/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en 10/10/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

Les éléments justificatifs transmis dans le cadre de la procédure contradictoire sont très partiels et ont permis de lever 4 recommandations.

**Je vous invite à la plus grande vigilance pour la mise en place de mesures à court terme.**

La gouvernance de cet EHPAD est très fragilisée : instances inexistantes ou peu régulières (CODIR, CCG, CVS), documents de pilotage non formalisés (RAMA, rapport d'activité, conventions...).

Par ailleurs, l'organisation du travail présentée reste perfectible : l'intervention de certains personnels du pôle Gériatrie au sein de l'EHPAD n'a pu être clarifiée (poste du MEDEC, psychomotricien, psychologue) et les outils d'organisation propre à l'EHPAD ne sont pas en place (plannings UV, PASA, suivi des formations).

Il en est de même pour la démarche qualité en EHPAD : il n'existe pas de procédure spécifique EHPAD de traitement des EIG/réclamations, ni de suivi d'amélioration continue de la qualité en EHPAD.

**I. Prescriptions**

L'ensemble des prescriptions **est maintenu**.

**II. Recommandations**

Les recommandations **Rec.5, Rec.11 à Rec.13** sont levées.

Les autres recommandations (**Rec.1 à Rec.4, Rec.6 à 10, Rec.14 à 17**) sont **maintenues**.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle – Service territorial des établissements et services médico-sociaux** (ars-grandest-DT57-delegue@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Pour la Directrice Générale,  
En l'absence du Directeur de l'Inspection,  
Contrôle et Evaluation,  
La Directrice Adjointe,  
**Sandrine GUET**

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - DA
  - DT57

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	Absence de Rapport financier et d'activité, contrevenant aux dispositions de l'article R 314-232 du CASF.	<b>Pre 1</b>	Rédiger un rapport financier et d'activité qui doit être annuellement formalisé dans le cadre de la procédure budgétaire des établissements.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.2</b>	La commission de coordination gériatrique ne se réunit pas une fois l'an, contrevenant aux dispositions de l'article D 312-158 3° du CASF.	<b>Pre 2</b>	Mettre en place et réunir cette instance de pilotage médical de l'EHPAD avec ses partenaires extérieurs, et en tracer les échanges.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>4 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.3</b>	Absence de validation du règlement de fonctionnement par le CVS de l'EHPAD Les Hirondelles, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article L 311-7 du CASF..	<b>Pre 3</b>	Faire valider par les instances internes le Règlement de fonctionnement de l'EHPAD Les Hirondelles.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.4</b>	Le conseil de la vie sociale ne se réunit pas au minimum trois fois l'an, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D 311-16 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Réunir le CVS régulièrement dès 2023 et en tracer les échanges dans des comptes rendus.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.5</b>	Au regard des pièces transmises, il n'y a pas de médecin coordonnateur affecté à l'EHPAD Les Hirondelles, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.	<b>Pre 5</b>	Mettre en œuvre le recrutement d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement, afin de répondre aux conditions de l'article D312-156 du CASF.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>4 mois</b> <i>La Direction n'a pas transmis d'élément permettant de confirmer que le médecin affecté au Pôle Gériatrie du CHIC est effectivement le MEDEC de l'EHPAD.</i>

<b>E.6</b>	Le temps de travail du médecin coordonnateur n'est pas suffisant pour assurer la mission de coordination de l'établissement au regard du nombre de résidents, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312-156 CASF.	<b>Pre 6</b>	Mettre en œuvre les actions permettant d'accroître l'ETP du médecin pour l'EHPAD à minima à hauteur du temps conseillé par la réglementation, pour permettre de développer son temps de coordination.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>6 mois</b> <i>Justification non recevable.</i>
<b>E.7</b>	Absence d'élaboration du RAMA 2022 contrevenant ainsi aux dispositions de l'article D. 312-158,10° du CASF.	<b>Pre 7</b>	Elaborer un RAMA à compter de 2023.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>8 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.8</b>	Il n'existe pas de conventions d'intervention pour les kinésithérapeutes libéraux, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article L314-12 du CASF.	<b>Pre 8</b>	Formaliser et soumettre à la signature des professionnels libéraux concernés la convention d'intervention.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>E.9</b>	Le pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ne dispose pas d'un temps de psychologue contrairement aux dispositions de l'article D 312-155-0-1 du CASF.	<b>Pre 9</b>	Mettre en place une organisation avec une équipe permettant le maintien de l'ouverture du PASA avec le personnel nécessaire, dédié et qualifié.	<b>Prescription maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Justification non recevable.</i>

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	Il n'existe pas d'organigramme de l'EHPAD Les Hirondelles.	<b>Rec 1</b>	Formaliser un organigramme présentant les liens hiérarchiques et fonctionnels des personnels de l'EHPAD.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>L'organigramme présent en page 23 du PE n'est pas jour du nom du Directeur, et comporte pas le nom de l'ensemble de l'équipe EHPAD.</i>
<b>R.2</b>	Le nouveau projet institutionnel de l'EHPAD ne mentionne pas les capacités d'hébergement temporaire de l'EHPAD.	<b>Rec 2</b>	Clarifier ce point pour une éventuelle mise à jour de l'arrêté d'autorisation par les services de vos tutelles (DT57 et CD57).	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>

R.3	Il n'existe pas de CODIR au sein de l'EHPAD Les Hirondelles.	Rec 3	Mettre en place périodiquement un CODIR spécifique EHPAD pour gérer le suivi quotidien et tracer les réunions avec des comptes rendus.	<b>Recommandation maintenue.</b>  3 mois  Aucun élément transmis.
R.4	Le temps de travail du médecin coordonnateur n'est pas clair (identité, rôle, qualification et temps de travail) puisque divergent selon les documents communiqués.	Rec 4	Clarifier l'organisation médicale en place au sein de l'EHPAD pour favoriser un pilotage de la coordination médicale par le médecin responsable en poste.	<b>Recommandation maintenue.</b>  1 mois  Aucun élément transmis.
R.5	Le poste de coordination infirmière est tenu par deux agents qui se relaient au sein de l'EHPAD sans que la mission n'ait compris le rôle de chacune pour assurer la continuité de la coordination.	Rec 5	Transmettre à la mission la fiche de poste Cadre de santé et expliciter l'articulation des 2 professionnels sur ce poste.	<b>Recommandation levée.</b>  <i>Transmission d'une fiche de poste CHIC Unisanté Cadre de santé en EHPAD dans laquelle est précisé le travail en binôme sur ce poste.</i>
R.6	La qualification du personnel encadrant n'a pas été démontrée à la mission.	Rec 6	Transmettre l'arrêté de nomination des professionnels sur le poste de coordination des soins et leur diplôme.	<b>Recommandation maintenue.</b>  1 mois  Aucun élément transmis.
R.7	La procédure de traitement des réclamations en place a été formalisée pour les patients des services hospitaliers et ne prend pas en compte les spécificités des services médico-sociaux.	Rec 7	Adapter la procédure du CHIC existante en intégrant les spécificités médico-sociales.	<b>Recommandation maintenue.</b>  3 mois  Aucun élément transmis.
R.8	Le plan d'amélioration continue de la qualité initié par la direction n'est pas structuré, ni régulièrement suivi.	Rec 8	Enrichir et assurer un suivi plus resserré du plan d'amélioration continue de l'EHPAD.	<b>Recommandation maintenue.</b>  6 mois  Aucun élément transmis.
R.9	Le tableau Récap RH n'est pas exhaustif et ne mentionne pas si des ASH Q participent à la réalisation de soins (colonne Fonction au jour du contrôle).	Rec 8	Transmettre un tableau RH exhaustif de l'EHPAD Les Hirondelles (selon maquette transmise).	<b>Recommandation maintenue.</b>  1 mois  <i>Le tableau RH de l'ensemble des postes budgétés de l'EHPAD n'a pas été fourni.</i>

R.10	Les documents transmis ne permettent pas à la mission une compréhension de l'organisation des soins et le repérage des équipes affectées dans les unités de l'établissement.	Rec 10	Formaliser un planning spécifique à chaque unité (UVP/PASA/Accueil de jour/EHPAD) pour bien identifier les personnels qui y sont affectés.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>1 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
R.11	L'absence d'IDE sur le créneau après-midi/soir le 15 mai 2023 constitue une fragilité importante dans l'organisation des soins pour les résidents (notamment dans la sécurisation de distribution du médicament).	Rec 11	Expliciter à la mission l'organisation des soins de la journée du 15 mai 2023.	<b>Recommandation levée.</b> <i>Transmission de la précision du code horaire S10, indiquant que l'IDE en poste a prolongé son service jusqu'à 18h30 le 15/05/23.</i>
R.12	Le nombre d'intervenants ergothérapeute et le temps de travail divergent selon les documents transmis.	Rec 12	Clarifier auprès de la mission l'organisation des soins en ergothérapie auprès des résidents de l'EHPAD (personnels, ETP, présence, fonctions).	<b>Recommandation levée.</b> <i>La Direction a précisé qu'un psychomotricien du pôle Gériatrie du CHIC intervient en EHPAD ½ journée par semaine.</i>
R.13	Le planning des soignants paramédicaux du pôle Gériatrie du CHIC, intégrant un personnel psychologue n'indique pas si ce dernier intervient en EHPAD, ni le temps de travail associé en ETP.	Rec 13	Clarifier auprès de la mission l'organisation des interventions du psychologue auprès des résidents de l'EHPAD (ETP, présence sur site, fonctions).	<b>Recommandation levée.</b> <i>La réponse de la Direction indique qu'il n'y a pas d'intervention de psychologue au sein de l'EHPAD.</i> <i>Cf. la prescription PRE.9 sur le sujet.</i>
R.14	L'établissement n'a pas indiqué le nombre de personnel d'AS-AMP-ASG et de personnel non-soignants présents au sein de l'UVP.	Rec 14	Formaliser un planning spécifique UVP pour bien identifier les personnels qui y sont affectés.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>L'équipe type définie (1 AS/ASG/AMP présente le matin/après-midi/nuit + 1 ASHQ matin/après-midi + interventions d'une IDE si besoin) doit pouvoir être comparée à un planning quotidien de l'équipe affectée à l'UVP.</i>

<b>R.15</b>	L'équipe dédiée au fonctionnement du PASA durant les jours d'ouverture n'est pas identifiable (nombre, catégorie de personnel).	<b>Rec 15</b>	Formaliser un planning spécifique PASA pour bien identifier les personnels qui y sont affectés.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>3 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>
<b>R.16</b>	Il n'existe pas de suivi des formations spécifique à l'EHPAD Les Hirondelles.	<b>Rec 16</b>	Réaliser un suivi des personnels de l'EHPAD pour un pilotage de la formation spécialisée dans le champ médico-social.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>6 mois</b> <i>Justification non recevable.</i>
<b>R.17</b>	Aucune convention de partenariat extérieur n'est formalisée.	<b>Rec 17</b>	Formaliser les partenariats avec l'HAD, l'équipe de Soins palliatifs, le suivi psychiatrique avec l'EHPAD par le biais de conventions.	<b>Recommandation maintenue.</b> <b>6 mois</b> <i>Aucun élément transmis.</i>

